

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA NIÈVRE

Forges - 36, route de Château-Chinon - 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS
Tél. : 03 86 36 93 16 - Fax : 03 86 57 10 97
fdc-58@wanadoo.fr
www.chasse-nature-58.com



Guide du responsable de chasse

Mis à disposition par la
Fédération
Départementale
des Chasseurs
de la Nièvre



Société de chasse de :

2020/2021



PRÉCONISATIONS EN CAS D'ACCIDENT DE CHASSE



Au préalable, il est très important pour un chef de battue de savoir s'il dispose au sein de l'équipe de chasse d'un médecin, infirmier, sapeur-pompier, gendarme, policier ou d'une personne titulaire d'un brevet de secouriste qui sera apte à agir dans l'attente des secours.

Que faire en cas d'accident de chasse ?

- 1 - **Sonner la fin de traque**
- 2 - **Alerter immédiatement les secours en composant le 18 ou 112 :**
 - signaler au standard l'état de la victime en précisant : le siège de la blessure, l'état de conscience et s'il y a une hémorragie externe ou interne,
 - signaler le nom de la commune où se situe l'accident et le lieu-dit, s'il y a ou pas capacité d'une évacuation par véhicule (route, chemin, piste...).
- 3 - **Rester au chevet de la victime :** il est important de ne pas laisser la victime seule ! Laisser un membre de l'équipe à son côté est indispensable :
 - prodiguer les premiers gestes de secours,
 - mettre la victime en position de confort,
 - parler à la victime afin de la réconforter et la forcer à rester consciente.
- 4 - **Désarmer le tireur et ordonner le désarmement des participants :**
Mandater un ou plusieurs chasseurs pour désarmer l'auteur, rester à son côté, l'amener loin du lieu de l'accident, conserver l'arme à part et veiller à ce que toutes les armes soient déchargées, sous étuis et à l'abri dans un véhicule.
- 5 - **Eloigner les curieux :** la victime se trouvant dans un état de stress extrême, il convient de lui éviter tout sentiment d'étouffement et d'entendre des paroles susceptibles d'aggraver son état moral.
- 6 - **Faciliter l'arrivée des secours :**
 - missionner des chasseurs à venir à la rencontre des sapeurs-pompiers afin de pouvoir guider leur progression dans la nature jusqu'au lieu de l'accident,
 - ouvrir un accès pour évacuer la victime : suivant où se trouve la victime, ouvrir dans le milieu naturel un accès s'avère indispensable. Aussi, cette tâche avant l'arrivée des secours permettra de gagner un temps précieux lors de l'évacuation de l'accidenté.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Ouvert du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Fermé au public le jeudi après-midi.

Siège social

Forges - 36 route de Château-Chinon

58160 SAUVIGNY LES BOIS

Tél : 03 86 36 93 16

Fax : 03 86 57 10 97

E-mail : fdc-58@wanadoo.fr

Site internet : www.chasse-nature-58.com



Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Service Technique

Techniciens		
NOM	DOSSIERS	TÉLÉPHONE
Mathieu DANVY	Communication, Promotion, Environnement	03 86 36 30 40 06 42 40 31 43
Benjamin GAUTHIER	Petit Gibier, Piégeage, Agriculture	06 76 93 51 31 03 86 36 30 39
Mickaël PFEIFFER	Formation, Grand Gibier, Sanitaire	06 33 23 72 52 03 86 36 30 38

Agents de développement		
NOM	DOSSIERS	TÉLÉPHONE
Laurent BUREAU	Gibier d'eau	06 76 93 51 35
Rémi DUBUIS	Clôtures	06 76 93 51 33

Service départemental de l'O.F.B.
(Office Français de la Biodiversité, ex O.N.C.F.S.)
43 avenue de Verdun
58300 DECIZE
Numéro de permanence : 03 86 30 68 38
sd58@ofb.gouv.fr

NUMERO D'URGENCE 112
SAMU 15

POLICE SECOURS 17
POMPIERS 18



RAPPELS A EFFECTUER PAR LE RESPONSABLE LORS DE CHAQUE BATTUE

ZONAGE

- ✓ Définir la zone de chasse (balisage des routes obligatoire avec des panneaux normés, en attente du Décret d'application).
- ✓ Signaler les zones à risque.
- ✓ Déterminer les postes de tir, s'ils ne sont pas établis à l'avance.

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

- ✓ Vérifier les permis de chasser (plus validation et assurance de l'année en cours).
- ✓ Relever le numéro de permis de chasser, en remettant et en faisant émarger le règlement intérieur de la chasse tant pour les sociétaires que pour les invités.
Vérifier que chaque chasseur est porteur d'un dispositif orange et d'une trompe ou corne de chasse.

1. LE ROND

Attention, pas d'arme sur le lieu du rond.

- ✓ Saluer les participants habituels ou invités, ces derniers étant placés sous la responsabilité des personnes les ayant invités.
- ✓ Présenter les responsables de la journée (organisateur de la battue, chefs de lignes, traqueurs).
- ✓ Définir :
 - les véhicules autorisés à se déplacer et dans quelles conditions.
 - les personnes habilitées à se déplacer en cas de ferme.
- ✓ Délimiter l'enceinte de la battue et affecter les postes.
- ✓ Annoncer les espèces chassables (gibiers, sexes, poids, nombre, classes d'âges...).
- ✓ Rappeler :
 - la réglementation concernant ces espèces.
 - les munitions autorisées.
 - les consignes de sécurité (cf. page suivante).
 - les annonces.
 - la conduite à tenir en cas de gibier blessé et l'interdiction de déplacement de tout animal soumis au plan de chasse ou plan de gestion, non muni de son dispositif de marquage.
 - les codes de sonneries (trompes ou cornes ou piboles).

2. LE DÉROULEMENT

- ✓ Veiller :
 - à l'application des consignes de sécurité.
 - au respect du plan de chasse, plan de gestion journalier.
 - à la vérification de tous les tirs effectués.
 - au non-déplacement d'un animal soumis au plan de chasse ou plan de gestion non muni de son dispositif.

P.S. : En cas d'infraction au plan de chasse, prévenir les services de l'OFB.

3. L'APRES BATTUE

- ✓ Recenser les tirs effectués et rechercher les éventuels animaux blessés.
- ✓ La recherche d'animaux blessés peut être confiée avec profit à un conducteur de chien de sang.
- ✓ Remplir les cartes de prélèvement ou déclaration par internet et les retourner dans les 48 h à la FDC 58.





RAPPELS DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- ✓ Pour tout déplacement, arme ouverte et déchargée.

1. AU POSTE

A l'arrivée au poste, repérez vos voisins et vos zones de tir (Respect de l'angle de sécurité de 30° : voir p. 6).
Les postés se tiennent ventre au bois et ne quittent leur poste sous aucun prétexte avant le signal de fin de battue.

- ✓ Le **chargement de l'arme** ne s'effectue qu'une fois le début de battue sonné.
- ✓ Les armes chargées sont tenues en main, canons strictement vers le sol ou vers le ciel.
- ✓ Tout tir doit se faire en dehors des 2 angles de sécurité de 30°, dans une zone offrant une bonne visibilité et en identifiant formellement l'animal. Tout tir dans la traque est interdit, sauf consigne contraire donnée par le chef de ligne.
- ✓ Tout tir à balle s'effectue debout, en tir fichant. Attention au ricochet.
- ✓ Tout animal abattu fait l'objet d'une sonnerie conforme au code énoncé.
- ✓ Seuls les traqueurs nominativement désignés peuvent être porteurs d'une arme qu'ils ne pourront utiliser qu'en cas d'absolue nécessité, à très courte distance.

2. AU SIGNAL DE FIN DE TRAQUE OU DE BATTUE

- ✓ Dès le signal de fin de battue, **l'arme est déchargée et ouverte**, le signal de battue est répété.
- ✓ Tout tir devient **strictement interdit**.
- ✓ Chaque posté va reconnaître ses tirs et repérer les animaux prélevés. Il signale les animaux blessés.
- ✓ Les chasseurs rejoignent le poste, armes déchargées et ouvertes. Les armes sont rangées dès l'arrivée aux voitures.

3. CONSIGNES GÉNÉRALES

- ✓ Toute personne ne respectant pas l'une des consignes stipulées sera immédiatement exclue.
- ✓ Les canons des armes, même déchargées, ne doivent en aucun cas être dirigés sur une personne.
- ✓ Une arme est considérée non dangereuse, que lorsqu'elle est cassée ou si la culasse est ouverte.
- ✓ Une arme qui est posée doit toujours présenter ses chambres visibles ou sa culasse ouverte et visible.

4. PROPOSITIONS DE CODES DE SONNERIES POUR LA CHASSE À TIR

Début ou reprise de traque ■ Sonné par le responsable et répété par les chefs de lignes et/ou de traque

ANIMAL	La vue	La mort
Lièvre	1 coup long ■	1 coup long tayauté ■ ■ ■ ■ ■
Renard	2 coups longs ■ ■	2 coups longs tayautés ■ ■ ■ ■ ■
Chevreuril	3 coups longs ■ ■ ■	3 coups longs tayautés ■ ■ ■ ■ ■
Sanglier	4 coups longs ■ ■ ■ ■	4 coups longs tayautés ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■
Cerf	5 coups longs ■ ■ ■ ■ ■	5 coups longs tayautés ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■
Laie suitée	6 coups longs ■ ■ ■ ■ ■ ■	Pas de tir

Fin ou arrêt de la traque
1 coup long suivi d'1 coup court ■ ■ Sonné par le responsable et répété par les chefs de lignes et/ou de traque, ou si une situation à risque apparaît par n'importe quel participant.

Animal blessé : commencer par tayauter.

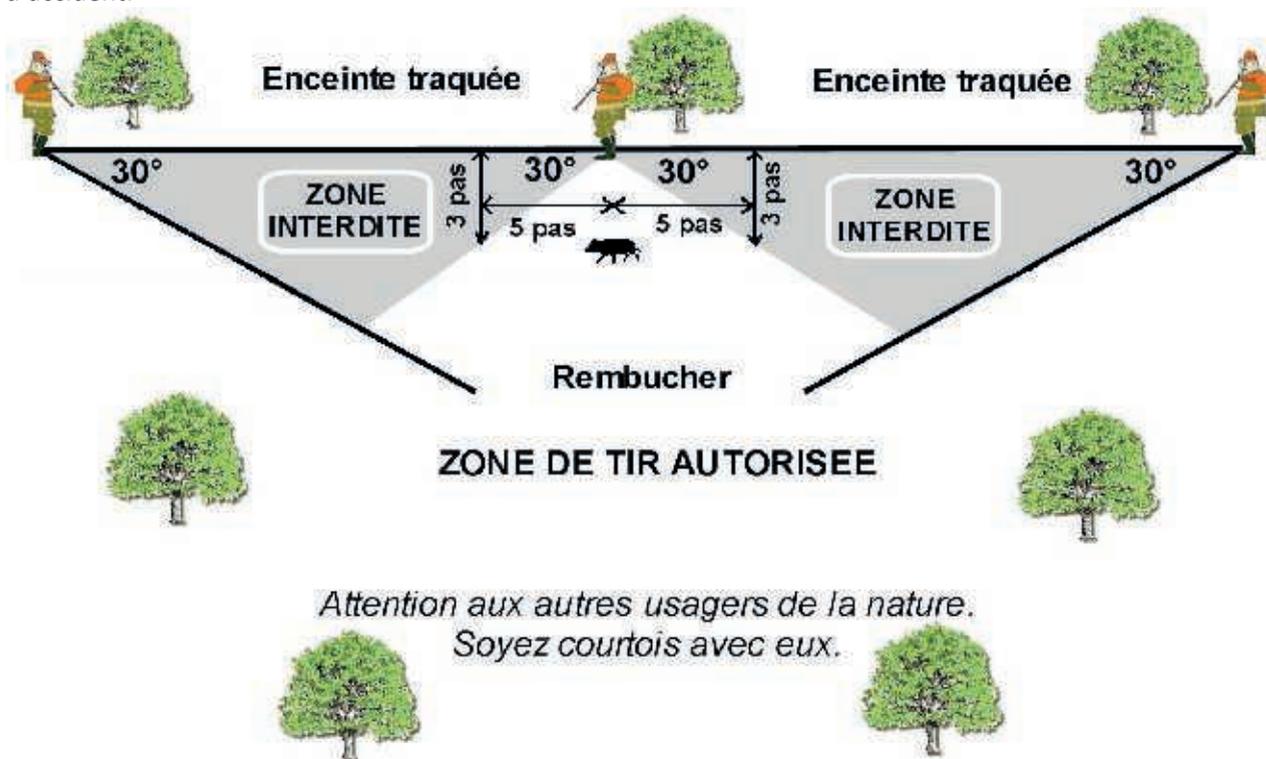




RÉGLEMENTATION - SÉCURITÉ

ZONE DE TIR ET DE SECURITE DE 30°

En battue, il est impératif de respecter un angle de sécurité de 30° afin d'éviter au maximum le risque d'accident.



LES MIRADORS DE SOLOGNE
SPÉCIALISTE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ACCESSOIRE DU CHASSEUR

ZA La Crôte - 41210 NEUNG SUR BEUVRON
Tél. 02 54 88 30 66 - Fax : 02 54 88 80 07
E-mail : info@miradors-sologne.com
www.lesmiradorsdesologne.com

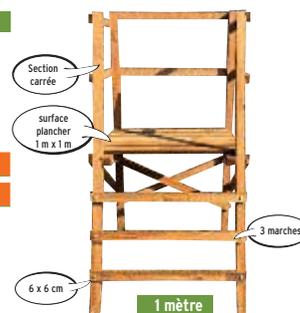
CATALOGUE 2020-2021

M I R A D O R S

> Mirador MDS 1m

- Pin traité autoclave Classe IV (attention au classe III D)
- Section carrée 60 x 60 mm
- Livré en kit, plan de montage
- Bois pré-percé
- Surface plancher 1 x 1 M
- Visserie (tire-fonds et boulons pas de vis pour une sécurité optimale)

Unité	H 1m	
	Ref.A07072	89 €
x 10	Ref.A07072	80 €



> Planche d'assise chêne

9 €

Ref.A07048

Garantie 12 ans

Pin traité classe IV

> Mirador MDS 1,5m

- Pin traité autoclave Classe IV (attention au classe III D)
- Section carrée 60 x 60 mm
- Livré en kit, plan de montage
- Bois pré-percé
- Surface plancher 1 x 1 M
- Visserie (tire-fonds et boulons pas de vis pour une sécurité optimale)

Unité	H 1,5 m	
	Ref.A07073	99 €
x 10	Ref.A07073	90 €



RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR DE CHASSE

ARTICLES DU CODE CIVIL ET DU CODE PÉNAL SUR LA RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR DE CHASSE

Responsabilité civile

Article 1383 du Code Civil :

« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence. »

Article 1384 alinéa 1 du Code Civil :

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait (cas du tireur) mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde » (cas de l'organisateur de chasse).

Responsabilité pénale

Article 222-19 du Code Pénal :

« Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

Article 223-1 du Code Pénal :

« Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende. »

SANCTIONS ENCOURUES

Pénalités	Blessures involontaires par imprudence		Mort (homicide involontaire)	Mise en danger (violation délibérée d'une règle de sécurité)
Prison	Incapacité moins de 3 mois	Incapacité plus de 3 mois	3 ans 5 ans en cas de manquement délibéré à la sécurité	1 an
	1 an	2 ans 3 ans en cas de manquement délibéré à la sécurité		
Amende pour le chasseur et les organisateurs de chasse	15 000 €	30 000 € 45 000 € en cas de manquement à la sécurité	45 000 € 75 000 € en cas de manquement délibéré à la sécurité	15 000 €
Amende pour l'association	Quintuple de celle prévue pour le chasseur ou l'organisateur de la chasse		75 000 €	
Autres peines pour l'association	Dissolution de l'association		Placement sous surveillance judiciaire de l'association	
Retrait du permis de chasser des responsables	Jusqu'à 5 ans			
Suspension du permis de conduire	Jusqu'à 5 ans			
Peines complémentaires				
Confiscation des armes et véhicules possible				
Possibilité pour le juge d'instance de suspendre immédiatement le permis de chasser jusqu'au jour du jugement				
Dommages et Intérêts pour la victime et/ou sa famille				



EXEMPLE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Personnalisable en fonction des statuts)

Article 1 :

Tout membre du groupement de chasse, ou invité, doit se conformer à la réglementation en vigueur dans le département de la Nièvre et être titulaire du permis de chasser, à jour de la validation annuelle, du timbre grand gibier départemental pour l'année en cours, ainsi que de sa cotisation d'assurance responsabilité civile chasse.

Article 2 :

La détention et la validité de ces dits-documents est vérifiée :

- en début d'année pour les membres ;
- lors de la première invitation de l'année pour les invités.

Article 3 :

Tout membre a droit à un invité par jour de chasse. Il convient d'en informer le Président la semaine qui précède.

Article 4 :

Avant chaque départ à la chasse, les consignes sont données par le Président, ou son délégué en son absence. Elles doivent être suivies scrupuleusement sous peine de sanction, tant pour la sécurité que pour la conduite à tenir ou les prélèvements, de nature quantitative ou qualitative.

Article 5 :

Après discussion avec les membres du groupement, l'auteur de la faute sera convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception pour s'expliquer des faits qui lui sont reprochés. Les sanctions éventuelles seront décidées par le bureau et notifiées à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception. Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion. L'ensemble des membres du groupement de chasse seront avisés de la sanction infligée.

Article 6 :

Le bon esprit est de rigueur dans l'équipe de chasse. Toute personne allant à l'encontre de ce principe se verra reprise.

Article 7 :

Afin de conserver cet esprit d'équipe, de remercier les propriétaires et voisins de chasse, un méchoui est généralement organisé chaque année au mois de Les bénévoles sont les bienvenus pour contribuer à la préparation et donc à la réussite de cette journée.

Article 8 :

Tout membre nouveau potentiel est préalablement présenté comme tel au Président et invité 2 ou 3 fois.

Article 9 :

Toute décision annoncée par le Président -concernant la gestion ou autre- doit être respectée par l'ensemble des membres.

Article 10 :

Le dialogue est toujours de rigueur quelle que soit la situation.





MODÈLE DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Disponible sur notre site Internet (www.chasse-nature-58.com) ou au siège de la Fédération.

VU LES STATUTS DE L'ASSOCIATION / CHASSE PRIVÉE DE

ET PLUS SPÉCIALEMENT SON ARTICLE N° AUTORISANT LE PRÉSIDENT A DÉLÉGUER SES POUVOIRS
POUR L'ORGANISATION DES BATTUES DE.....
EN DATE DU .../.../....

Je soussigné Monsieur (NOM – Prénom)

Président de l'Association / Chasse privée de

donne délégation pour l'organisation de la chasse en battue

à Monsieur (NOM – Prénom) membre de l'Association / Chasse Pri-
vée, pour la saison de chasse/.....

Cette délégation de pouvoir est expressément approuvée par

Monsieur (NOM – Prénom)..... qui accepte d'en supporter les consé-
quences à la fois civiles et pénales.

Il s'engage à respecter et à faire appliquer les consignes de sécurité y compris les sanctions à effet immédiat.
Les chefs de lignes et le chef de traque sont placés sous son autorité.

Cette délégation peut être retirée à tout moment à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de ré-
ception.

Il est d'autre part expressément reconnu par les parties qu'elles connaissent parfaitement le territoire où la
chasse est organisée.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la responsabilité civile de l'Association / Chasse privée est couverte par
le contrat n°

souscrit auprès de la compagnie

Adresse.....

Téléphonedel'agence.....

Fait à.....

Le.....

Nom et prénom du délégant :

.....

« Bon pour pouvoir » ⁽¹⁾

Signature :

Fait à.....

Le.....

Nom et prénom du délégué :

.....

« Déclare accepter la
délégation de pouvoir » ⁽¹⁾

Signature :

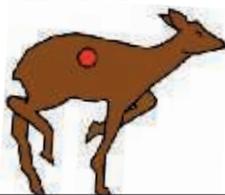
(1) Les mentions doivent être manuscrites





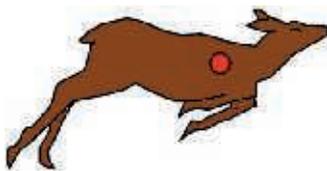
RÉACTIONS AU COUP DE FEU

LES CERVIDES



Tir de foie

Peu de réaction au coup de feu. L'animal rue légèrement et fuit le dos vouté.



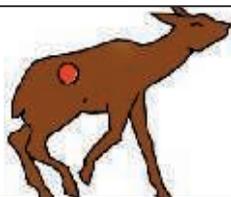
Tir de thorax haut

Affaissement vers l'avant. Parfois petite ruade.



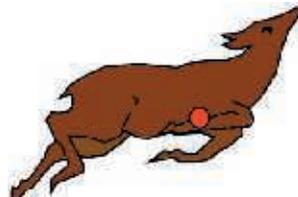
Tir de patte arrière

Affaissement de l'arrière-train et fuite.



Tir de rein

L'animal peut pousser un cri. Il reste un moment sur place puis se traîne pour s'arrêter rapidement.



Tir de thorax bas

Bond en l'air. L'animal peut fuir droit devant lui sur quelques dizaines de mètres puis s'effondrer.



Tir de patte avant

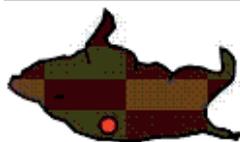
Fléchissement et fuite rapide. Cul par-dessus tête si c'est la patte d'appui.

LES SANGLIERS



Cœur ou poumon

Aucune réaction bien visible, continue sa course, ralentissement après une certaine distance 10 à 150 m et chute.



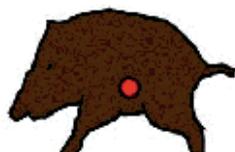
Apophyse

Séché sur place. Après quelques instants reprend ses esprits, bouge de plus en plus, se relève et repart pour ne plus être retrouvé.



Colonne cervicale

Roule comme un lapin et reste sur place.



Estomac ou foie

Pas de réaction bien nette, tendance à s'arrondir à l'impact, course beaucoup plus longue que précédemment.



Rein

Marque le coup en s'affaissant de l'arrière-train, pousse un cri, mais ne continue pas longtemps sa course.



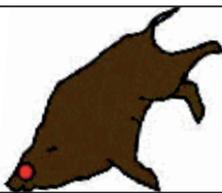
Colonne lombaire

Se bloque et se traîne sur ses pattes avant.



Membre antérieur

Chute brutale et roulade, après remise sur pied, fuite rapide comme si rien ne s'était passé.



Groin

Culbute de l'animal, peut tourner sur lui-même, reprend ses esprits et repart de plus belle.



Membre postérieur

Léger affaissement de l'arrière-train, et fuite.





GRAND GIBIER BLESSÉ

DIX RÈGLES SIMPLES

Le contrôle des tirs à la chasse est une nécessité tant du point de vue de la bonne gestion du gibier que du point de vue du respect dû aux animaux de chasse.

Voici dix règles à respecter :

- 1 - Arrivé au poste, bien repérer les zones où le tir sera possible,
- 2 - Tirez fichant, à courte distance, en respectant votre angle de 30°,
- 3 - Visez obligatoirement avec la correction nécessaire pour atteindre le défaut de l'épaule ou le coffre.
- 4 - Lorsque la traque est terminée : contrôlez systématiquement votre tir même (et surtout) si l'animal n'a pas réagi au coup de feu. Pour cela, restez à votre poste et envoyez un autre chasseur sur la zone où vous avez tiré l'animal. Votre balle a forcément laissé une trace : à vous de la retrouver... Elle peut être en terre, dans un arbre (regardez l'arrière des arbres par rapport à votre tir), dans un animal mort sur place (félicitations !!!) ou dans un animal blessé ce qui laissera forcément des indices au sol et/ou sur la végétation alentour : poils, sang, os...
- 5 - L'animal est blessé : dans tous les cas, ne (re-)mettez pas de chien sur sa voie. En effet, à chaud, l'animal (sous adrénaline) va tout faire pour échapper à ses poursuivants et la voie serait dégradée pour une recherche ultérieure...
- 6 - Balisez tout de suite, et de manière bien visible, les indices de blessure avec un mouchoir en papier, du papier toilette, une chasuble ou autre...
- 7 - L'animal est peut-être mort un peu plus loin (très fréquent) : suivez le sang sans piétiner la voie de l'animal (ni le sang) et balisez régulièrement la direction de fuite sur 100 mètres maximum.
- 8 - Ne traquez pas l'enceinte dans laquelle l'animal a pris la fuite.
- 9 - Appelez un conducteur de chien de rouge qui pourra intervenir le jour même ou le lendemain, après avoir laissé l'animal se reposer au moins deux heures. Son intervention est gratuite et la recherche au sang sa passion.
- 10 - Prévenez vos voisins de chasse et prévoyez un accompagnateur pour aider le conducteur sur un territoire qu'il ne connaît pas forcément.

CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG

- **Serge AGOGUÉ** (TRONSANGES) 03 86 37 86 70 - 06 83 20 65 50
- **Pierre BARBÉ** (VITRY LACHÉ) 06 46 74 35 95 - 03 86 26 21 85
- **Fabrice BAUDEL** (CIEZ) 06 12 88 42 03
- **Arnaud BONGRAND** (Ste COLOMBE) 06 09 72 53 47 - 06 01 13 66 32
- **Monique DERUMEZ** (VANDENESSE) 06 87 32 17 03 - 03 86 30 62 36
- **Michel DIAZ** (COURSON LES CARRIERES 89) 06 74 76 24 62 - 03 86 41 53 95
- **Yves GANDOLFO** (COLMERY) 03 86 39 89 10 - 06 20 53 12 65
- **Guy MARCEAU** (CHAUMARD) 03 86 78 02 41 - 07 86 21 56 76
- **Christian MAUDRY** (COSNE SUR LOIRE) 06 73 75 67 03 - 03 86 28 22 34
- **Joël PAUPERT** (PAZY) 03 86 20 20 65 - 06 86 73 02 09
- **Céline TRUCHOT** (LURCY LE BOURG) - 06 58 67 99 97

Conducteurs ARGGB - Conducteurs UNUCR





DÉTERMINATION DE L'ÂGE PAR L'OBSERVATION DE LA DENTITION

CHEVREUIL



CHEVRILLARD



Mâchoire de chevillard
3^{ème} prémolaires trilobées
Crête des dents saillante

CHEVREUIL ADULTE



Mâchoire de chevreuil adulte
(plus de 1 an)
3^{ème} prémolaires bilobées
Crête des dents saillante

VIEUX CHEVREUIL

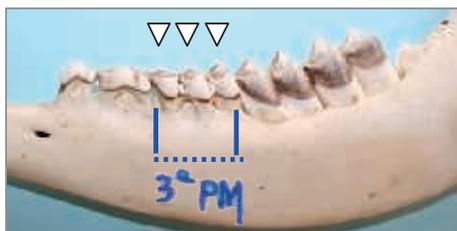


Mâchoire de chevreuil vieux
(8 - 10 ans)
3^{ème} prémolaires bilobées
Dents usées

La distinction de l'âge d'un chevreuil à travers sa dentition est le seul critère permettant de distinguer un chevillard d'un chevreuil adulte. Le poids est souvent sujet à débat, surtout en fin de chasse.

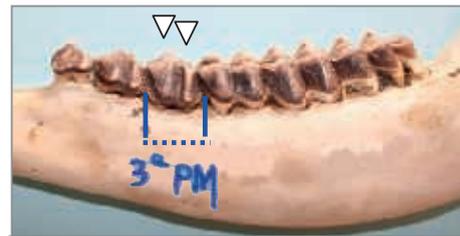
CERF

DAGUET OU BICHETTE



Mâchoire de Daguet (1 à 2 ans)
3^{ème} prémolaires trilobées
2 molaires

CERF OU BICHE



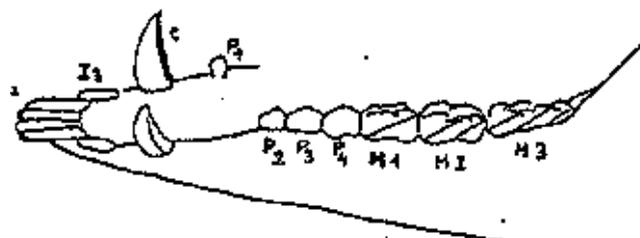
Mâchoire de Cerf
de plus de 2 ans
3^{ème} prémolaires bilobées

Si l'animal prélevé vous pose problème par examen visuel de la corpulence ou du trophée (pour un mâle), n'hésitez pas à regarder la mâchoire inférieure de l'animal, c'est un critère indiscutable.

SANGLIER

- Une seule molaire est présente M 1 : sanglier de moins de 1 an.
- Deux molaires sont présentes M 1 et M 2 : sanglier entre 1 et 2 ans.
- Trois molaires sont présentes M 1, M 2 et M 3 : sanglier de plus de 2 ans.

Au-delà de 2 ans, de nombreux critères sont à prendre en considération, comme la taille de l'animal, son allure générale, l'usure des canines...





CONVENTION D'AGRAINAGE

Disponible sur notre site Internet (www.chasse-nature-58.com) ou au siège de la Fédération.

Afin de limiter les dégâts causés aux cultures, l'agrainage dissuasif du grand gibier est autorisé par cette convention conclue,

Entre :

- La Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre dont le siège social se situe à Forges, 36, Route de Château-Chinon 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS et dûment représentée par son Président Monsieur Bernard PERRIN

Et :

- Monsieur/Madame, détenteur du droit de chasse ou représentant la Société de Chasse de Numéro du plan de chasse :

selon les modalités suivantes :

Article 1 : Période - Afin que la pratique de l'agrainage ne soit pas réalisée uniquement en période de chasse dans le but d'attirer et de cantonner les animaux sur un territoire, mais serve, avant tout, à diminuer l'impact des dégâts sur les cultures agricoles et les prairies, cet article précise les conditions réglementant l'agrainage dissuasif dont l'objectif est de détourner le gibier des cultures. La pratique de l'agrainage en période de chasse (de l'ouverture à la fermeture) est interdite si aucun agrainage de dissuasion dans le but de protéger les cultures en périodes critiques (semis, stade laitieux des céréales) n'est réalisé hors période de chasse.

Article 2 : Zones d'agrainage et méthodes - L'agrainage est interdit sur les massifs boisés et friches de moins de 50 hectares d'un seul tenant. Pour les massifs boisés et friches d'une surface supérieure à 50 hectares, sur autorisation du propriétaire, seul l'agrainage à la volée (distribution en linéaire sur un chemin à l'aide d'un semoir ou autre matériel de dispersion ou sur une zone d'agrainage à la volée) est autorisé à plus de 100 mètres des cultures, des prairies, des routes goudronnées et des voies ferrées. Pour les massifs boisés et friches d'une surface supérieure à 200 hectares, un agrainage à poste fixe à l'aide de distributeurs automatiques électriques peut être effectué, dans les mêmes conditions de distance. La distribution par bidon ou en tas est interdite. De plus, une localisation sur une carte au 1/25000 devra être jointe au dossier précisant la ou les zones / tracés d'agrainage. Pour les territoires optant pour un dispositif de distribution automatique, une localisation précise devra être effectuée sur la carte. Dans les sites Natura 2000, l'agrainage ne pourra pas être pratiqué à moins de 20 mètres des cours d'eau.

L'agrainage sur un territoire ne pourra s'effectuer que si le détenteur du plan de gestion ou du plan de chasse a signé une convention d'agrainage, dans laquelle il s'engage à agrainer en période de chasse et à condition d'agrainier hors période de chasse. Cette convention doit être renvoyée à la Fédération des Chasseurs. Elle est tacitement reconductible, sauf dénonciation par le signataire ou la Fédération, en cas de manquement aux obligations.

Article 3 : Denrées utilisables - L'agrainage est autorisé uniquement avec des céréales, du maïs ou des protéagineux. Toute autre denrée est interdite, notamment les produits d'origine animale ainsi que les déchets divers. L'apport de goudron et de crud d'ammoniac se fait dans les mêmes conditions de distance et de surface minimales que l'agrainage, sauf pour les sites N2000 où la distance minimale est portée à 100 mètres des cours d'eau.

Article 4 : Contrôle - Un contrôle régulier des agents de la FDC sera réalisé sur l'ensemble des territoires ayant signé une convention d'agrainage, et en particulier sur les territoires situés sur les communes « points noirs » ou les secteurs en tension, afin de s'assurer du respect des termes de la convention. Des procédures de type timbre-amendes ou autre pourront être dressées par les agents de la FDC, de l'ONF ou de l'ONCFS pour non-respect de la réglementation en vigueur. Dans le cas où un territoire diminuerait de manière significative l'agrainage hors période de chasse, un rappel pouvant aller jusqu'à la résiliation de la convention pourra être effectué.

Article 5 : Durée - La présente convention devra être signée avant toute mise en place de dispositif d'agrainage. Elle a valeur annuelle, soit du 1er juillet à la fin juin et est renouvelable par tacite reconduction. Le détenteur du droit de chasse atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à la pratique de l'agrainage au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter sous peine de voir sa responsabilité financière engagée.

Fait en deux exemplaires à :

le.....

Le détenteur du droit de chasse

Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre





SYNTHÈSE ANNUELLE DES ANIMAUX PRÉLEVÉS

SAISON 2020 / 2021

	Sanglier			
	Adultes		Jeunes	
	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles
	Attribution			
Réalisation				
TOTAL saison				

	Chevreuil			
	Adultes		Jeunes	
	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles
	Attribution			
Réalisation				
TOTAL saison				

	Cerf				
	CEi	CEiJ	CEFA	CEMD	CEMA
	Attribution				
	Réalisation				
TOTAL saison					

